



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement d'un tournage de film par le **Collectif SCOPE – 2 rue des Corroyeurs – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, celui-ci ayant un caractère gênant, **BRETELLE RELIANT LE QUAI NICOLAS ROLIN A L'AVENUE DE L'OUCHE, le 26 mars 2023.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION INTERDITE - STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Le 26 mars 2023, de 07 h 00 à 20 h 00

BRETELLE RELIANT LE QUAI NICOLAS ROLIN A L'AVENUE DE L'OUCHE

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'organisation de la manifestation, sera interdite dans la portion de voie comprise entre le quai Nicolas Rolin et l'avenue de l'Ouche.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'organisation de la manifestation, sera interdit dans cette voie, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins du Collectif SCOPE, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
. à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
. au Collectif SCOPE,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 16 mars 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités.



Dominique MARTIN-GENDRE